

## MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

# Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 24 novembre 2023

**Nombres de conseillers : 11**

**Présents : 6**

**Absents : 5**

Le 24 novembre deux mille vingt-trois (24/11/2023)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

**Présents** : Mr ARTO Jean, DEL GRANDE Stéphane,

Mmes LAVILLE Marie-Noëlle — PALIX Fabienne - PAMIES Sophie – SAIMMAIME Isabelle.

**Absent(s) excusé(s)** : FRANCOIS Johanna - PASERO Fabien – JAMMES Patrick – GUILHON Sylvie

**Absent(s)** : GUILHON Jérémie.

**Pouvoirs** : PASERO Fabien a donné pouvoir à ARTO Jean, FRANCOIS Johanna a donné pouvoir à SAIMMAIME Isabelle, GUILHON Sylvie a donné pouvoir à PAMIES Sophie

**Convocation expédiée le 16 novembre 2023**

**Secrétaire de séance** : PALIX Fabienne

### Points abordés

**Approbation du PV du 20 octobre 2023**

#### DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET D'UN COORDONNATEUR ADJOINT

Note commune est concernée début 2024 par le recensement de la population ;  
Considérant la nécessité de désigner un (des) coordonnateur(s) afin de réaliser les opérations de recensement de la population ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, par 9 voix pour, cette délibération**

DESIGNE un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune ou de l'EPCI et un coordonnateur adjoint.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
- d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ou supplémentaires (pour les agents à temps complet)
- d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire.

## DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour réaliser les opérations de recensement de la population,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à 7 voix pour, 2 abstentions (Sylvie GUILHON et Sophie PAMIEZ) et 0 contre, cette délibération Sylvie GUILHON et Sophie PAMIES (les 2 abstentions) considèrent la durée du contrat de travail trop long par rapport au 4 semaines effectives du recensement.**

DECIDE Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de deux mois allant du 5 janvier 2024 au 29 février 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent recenseur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28h

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

## REVALORISATION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT TEMPORAIRE

Par l'arrêté du 20 septembre 2023, publié au JO du 21 septembre qui modifie l'arrêté du 3 juillet 2006, les frais de déplacement des agents sont revalorisés.

Pour rappel sont concernés tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative. Ils sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

Seules les indemnités repas sont revalorisées comme suit dans le tableau ci-dessous

Types d'indemnités	Déplacements au 22 septembre 2023		
	Province	Paris ( <i>Intra-muros</i> )	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Dîner	20.00 €	20.00 €	20.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, par 9 voix pour, cette délibération et APPROUVE les modalités de remboursement de frais ci-dessus**

## CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES : CREANCES DOUTEUSES

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque



d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour les années 2020 à 2022, il est proposé de constituer une provision de 399.00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, par 9 voix pour, cette délibération et DECIDE de constituer une provision pour créance douteuse pour un montant de 399.00€.**

### **Budget communal chapitre fonctionnement : DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Une décision modificative est nécessaire afin d'approvisionner la ligne budgétaire « charges de personnel » selon le tableau ci-dessous :

Locations	-500,00
Bâtiments publics	-1 500,00
Personnel non titulaire	2 000,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, par 9 voix pour, cette décision modificative.**

### **Informations diverses**

- Présentation des rapports d'activité :
  - De la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron
  - De SYDEOCes rapports sont consultables sur les sites des organismes pré cités.
- La subvention demandée auprès du « Fond Vert » (géré par la préfecture de région) pour la rénovation du presbytère a été accordée. Elle est d'un montant de 40% du budget prévisionnel soit 119 000 €. Lors du prochain conseil municipal des demandes à déposer auprès d'autres financeurs seront délibérées afin d'atteindre un % de subvention le plus élevé possible.

Séance clôturée à 21 h 45

La maire

LAVILLE Marie-Noëlle



La secrétaire de séance

PALIX Fabienne

